

COMMUNE LAVERNOSE-LACASSE
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 18
Date de la convocation : 18/03/2024

Objet : Vote du budget primitif 2024 -- budget communal
Numéro : III-2024/24

SEANCE du 25 mars 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE et le vingt-cinq mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, GUERINI Gilberte, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, SENTENAC Chrystèle, FEULLERAT Patrick, DEPUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

Pouvoirs : MASCRE Gérard pouvoir à PELLEGRINO Yvette, BONNEMAISON Chantal pouvoir à ZARADER Karine, LELEU Gérard pouvoir à DELSOL Alain, GUELIN Carole pouvoir à TORRES Sébastien

Absents : DOTTO Christian, BASCANS Pascale, PAROLIN Vanessa, LEROUX Jean-François, BIZET Cécile

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°III-2023/23 du 22 mai 2023 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°II-2024/15 du 11 mars 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget principal de la commune pour l'année 2024,

Considérant qu'en matière de fongibilité des crédits, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, une faculté est donnée à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Arrête le Budget Primitif du budget principal de la commune pour l'année 2024 comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2024

Application agréée E.legalite.com

93_DE-031-213102674-2024 0325-III_2024_24

Fonctionnement

- Dépenses : 3 123 143.67 €
- Recettes : 3 123 143.67 €

Investissement

- Dépenses : 1 754 104.81 €
- Recettes : 1 754 104.81 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

A la majorité des membres présents et représentés :

- Chapitre 65 article 65748
(2 présidents ou trésoriers d'associations subventionnées n'ont pas participé au vote) donc 12 présents et 16 suffrages exprimés. **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**
- Tous les autres chapitres du budget : **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A LAVERNOSE LACASSE LE 25/03/2024

LE MAIRE.

Alain DELSOL



le Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission à la Sous-
Préfecture le
De la publication le
Fait à Lavernose-Lacasse
Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2024

Application agréée E-lesqaire.com